

Statuts association LUCIOLE

L'Université à la Campagne, Itinérante, Ouverte, de LagrassE (et des Environs)

Article 1 :

Par l'assemblée générale constitutive du 21 mai 2017, il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 août 1901 ayant pour titre **LUCIOLE L'Université à la Campagne, Itinérante, Ouverte, de LagrassE.**

Article 2 : Buts de l'association :

- Promouvoir et diffuser auprès de tout public la culture contemporaine (littérature, pensée, arts et sciences) notamment par des rencontres, des ateliers propices à l'échange entre public et intervenants.
- Mettre en œuvre des actions d'éducation et de formation dans le domaine culturel.
- Favoriser la création littéraire et artistique en dynamisant le réseau existant sur le territoire régional.

Article 3 : siège social :

Son siège social est fixé à la Mairie de LagrassE, 13 place de la Halle, 11220 LagrassE.

Il peut être transféré par simple décision du Conseil d'Administration qui en demande ratification à la prochaine Assemblée Générale.

Article 4 : Durée :

La durée de l'association est illimitée

Article 5 : Composition :

L'association se compose de personnes physiques ou morales dites membres adhérents qui approuvent les buts de LUCIOLE et payent une cotisation annuelle (montant fixé chaque année par l'assemblée Générale ordinaire).

Article 6 : Radiation :

La qualité de membre se perd à la suite de :

- La démission,
- Le décès,
- La radiation prononcée par le Conseil d'Administration pour motif grave, notamment le non-paiement de la cotisation pendant un an ou un comportement portant préjudice à la bonne marche de l'association.

Article 7 : Les ressources :

Les ressources de l'association comprennent :

- Le montant des cotisations,
- Les frais d'inscription ou d'entrée à des activités,
- Les subventions publiques ou semi-publiques
- Toutes les ressources autorisées par les lois et règlements en vigueur (dons et libéralités...).

Article 8 : Conseil d'Administration :

L'association LUCIOLE est administrée par un Conseil d'Administration composé de 6 à 15 membres élus par l'assemblée Générale ordinaire, pour 3 ans. Les membres du conseil d'administration sont rééligibles. Le conseil d'administration est renouvelable par tiers tous les ans, ce tiers étant désigné par tirage au sort, pour les deux premières années.

Pour être élu au Conseil d'administration, les personnes doivent être à jour de leur cotisation annuelle, adhérer à l'ensemble des dispositions des statuts de l'association, et présenter leur candidature à l'AG ordinaire annuelle.

Le Conseil d'Administration choisit parmi ses membres un Bureau composé de :

- Un(e) Président(e),
- Un(e) Trésorier(ière),
- Un(e) Secrétaire.

Il est possible d'élire des adjoints pour chaque fonction.

Le Conseil d'Administration est convoqué par le (la) Président(e) au moins 3 fois par an. Le Bureau se réunit aussi souvent que le nécessite le fonctionnement de l'association.

La présence de la moitié des membres du conseil d'administration est nécessaire pour la validité des délibérations. Les membres du conseil d'administration peuvent se faire représenter en donnant pouvoir à un autre membre pour voter en leur nom.

Les décisions sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés : les abstentions ne sont pas retenues pour le calcul de la majorité. En cas de partage, la voix du (de la) Président(e) est prépondérante. Il est tenu procès-verbal des séances. Les procès-verbaux sont rédigés par le (la) Secrétaire, signés par le (la) Président(e). Ils sont transcrits sur un registre paraphé par ce (cette) dernier(ère).

En cas de vacance, le Conseil d'Administration pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres jusqu'à la prochaine Assemblée Générale Ordinaire. Les fonctions d'administrateurs sont bénévoles. Toutefois ils sont remboursés des frais (sur justificatifs) qui peuvent être occasionnés par l'accomplissement de leur mandat.

Article 9 : Assemblée Générale ordinaire :

Elle réunit une fois par an tous les membres adhérents prévus à l'article 5.

Quinze jours au moins avant la date fixée pour sa tenue, le (la) Président(e) envoie une convocation par voie postale ou électronique, aux membres du Conseil d'Administration et à tous les adhérents.

Un membre empêché d'assister à l'Assemblée Générale peut se faire représenter par un autre membre au moyen d'un pouvoir signé. Chaque mandataire ne peut détenir plus de deux pouvoirs.

L'Assemblée ne peut délibérer valablement que si un tiers au moins des membres convoqués est présent ou représenté.

Les décisions en assemblée générale sont prises à main levée à la majorité simple des membres présents ou représentés. Les abstentions ne sont pas retenues pour le calcul de la majorité mais leur décompte est inscrit au procès-verbal. Le scrutin secret peut être demandé soit par le conseil d'administration, soit par le quart des membres présents notamment lors des votes sur les personnes.

Article 10 : Assemblée Générale Extraordinaire :

Si besoin est, ou sur la demande d'un quart des membres, le (la) président (e) peut convoquer une assemblée générale extraordinaire pour toute modification portant atteinte à l'idée directrice de l'Association LUCIOLE, pour changement dans les statuts et pour la dissolution de l'Association.

En cas de dissolution, l'actif s'il y a lieu, est dévolu à une association ayant des buts similaires.

Fait à Lagrasse le 21 mai 2017

La Présidente



La secrétaire

